CCDSP
Communauté de communes Drôme Sud Provence

REGISTRE DU LOGEUR
Pour les hébergements à TARIF FIXE

TAXE DE SÉJOUR

Mois : …… Année : ……

N'OPTEZ POUR CE REGISTRE QUE SI VOUS NE POUVEZ PAS UTILISER LA PLATEFORME WEB
Le REGISTRE DU LOGEUR est un état comptable conforme à l' Article R2333-51, sa tenue est une OBLIGATION DE LA LOI.
Utilisez LE REGISTRE EN LIGNE, en vous connectant sur **dromesudprovence.taxesejour.fr**,
les calculs se font automatiquement.

NOM et Prénom hébergeur : Adresse : Tél. : Courriel :	NOM de l'hébergement : Adresse : Numéro d'enregistrement[1] : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Nature et classement : Nombre de chambres : Capacité d'accueil :

Pour les hébergements classés (en étoiles), ainsi que pour les palaces, les chambres d'hôtes, les aires de camping-cars, les terrains de camping et de caravanage et les ports de plaisance, les tarifs sont fixés en euros. Pour connaitre le tarif de la taxe de séjour qui s'applique à votre hébergement rendez-vous sur **dromesudprovence.taxesejour.fr**

Date D'arrivée	Date de départ	Nombre de nuits du séjour (A)	Assujettis* non exonérés (B)	Mineurs	Saisonniers	Hébergement d'urgence	Social	Non assujettis*	Nb de nuitées assujetties non exonérées (A x B)	Tarif de la taxe de séjour par personne	Montant de la taxe de séjour collecté pour le séjour

*Conformément à l'article L2333-29 du CGCT, « la taxe de séjour est établie sur les personnes assujetties qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation ».

TOTAL NUITÉES		TOTAL €	

DÉCLARATION MENSUELLE

Si vous ne pouvez pas utiliser la plateforme renvoyez avant le 10 du mois suivant une copie signée de ce registre à : **CCDSP –** 3 rue Jean Charcot 26700 PIERRELATTE

Date **Signature**

À la fin de la période, vous recevrez un état récapitulatif qui vous indiquera la somme que vous aurez à nous reverser au titre de la taxe de séjour.

[1] Uniquement pour les communes de Clansayes, Donzère, Malataverne, Saint-Restitut, Suze-la-Rousse et Tulette.